



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr.
GENERALE

A/48/183
E/1993/74
3 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1993
Point 4 b) de l'ordre du jour
provisoire
QUESTIONS DE COORDINATION :
APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES
COLONIAUX PAR LES
INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES INSTITUTIONS
INTERNATIONALES RATTACHEES A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	5 - 47	4
A. Organismes des Nations Unies	5 - 37	4
1. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	5 - 7	4
2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	8 - 18	5
3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	19 - 26	7
4. Office des Nations Unies à Vienne	27 - 28	9

* A/48/50.

5. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	29 - 37	9
B. Institutions spécialisées	38 - 47	11
1. Fonds international de développement agricole (FIDA)	38 - 39	11
2. Organisation internationale du Travail	40 - 45	11
3. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	46 - 47	13

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/178 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de superviser le développement du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de cette résolution. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/47/212-E/1992/54).

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté le 22 décembre 1992 la résolution 47/170 relative à l'assistance au peuple palestinien dans laquelle elle a, entre autres, pris note du rapport du Secrétaire général sur ce sujet, exprimé ses remerciements aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils avaient apportée au peuple palestinien, prié la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), de maintenir et d'accroître leur assistance au peuple palestinien, compte tenu des pertes économiques qu'il avait subies par suite de la crise du Golfe, prié instamment le Gouvernement israélien d'accepter de jure l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 et d'en respecter scrupuleusement les dispositions, demandé que soient considérées comme marchandises en transit les exportations et importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée de pays voisins, demandé également que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes sur la base des certificats d'origine palestinienne, demandé en outre la levée immédiate des restrictions et obstacles imposés par Israël à la mise en oeuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'autres organismes des Nations Unies et d'autres entités qui fournissent une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, réitéré son appel en faveur de la mise en oeuvre de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, notamment des projets mentionnés dans sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984, demandé que soit facilitée la création de banques palestiniennes de développement dans le territoire palestinien occupé, afin d'y accroître l'investissement, la production, l'emploi et le revenu, considéré qu'il importait de convoquer un séminaire sur l'aide au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et suggéré à cet égard au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'envisager, dans son programme de travail pour 1992-1993, d'organiser un tel séminaire, compte tenu de l'assistance dont le peuple palestinien a besoin vu l'évolution de la situation dans la région, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Au nom du Secrétaire général, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a entrepris d'obtenir

/...

des diverses sources concernées des informations sur l'application de ladite résolution. On trouvera ci-après un résumé des réponses reçues.

4. Toute information supplémentaire reçue ultérieurement sera publiée dans un additif au présent rapport. Le séminaire sur l'aide au peuple palestinien, dont la convocation avait été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/170 et qui est mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, s'est réuni à Paris du 26 au 29 avril 1993. Le rapport du séminaire est publié sous la cote A/48/168-E/1993/62.

II. REPONSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Organismes des Nations Unies

1. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

5. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a soumis à la Commission des établissements humains à sa quatorzième session, tenue à Nairobi du 20 avril au 5 mai 1993, un rapport intitulé "Besoins en matière de logement du peuple palestinien" (HS/C/14/2/Add.1). Le rapport a été établi en application de la résolution 13/6 de la Commission, qui avait prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif et en collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), d'élaborer un plan de mise en oeuvre d'une stratégie du logement pour le peuple palestinien jusqu'à l'an 2000, telle qu'elle figure dans le rapport du Directeur exécutif sur les besoins en matière de logement du peuple palestinien, en prévoyant également les moyens financiers nécessaires.

6. Après avoir examiné le rapport, la Commission a adopté la résolution 14/9, dans laquelle elle a pris acte du rapport avec satisfaction et a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif et en collaboration avec l'OLP, de prendre dès que possible toutes les mesures appropriées pour mettre en oeuvre une stratégie nationale du logement pour les Palestiniens, compte tenu du rapport du Directeur exécutif et des recommandations qui y figurent, conformément à la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000. La Commission a également prié le Directeur exécutif du Centre de prendre des mesures appropriées et de mener des consultations pour faciliter la formation des cadres techniques palestiniens nécessaires pour répondre aux besoins du peuple palestinien en matière de logement. Un rapport sur les mesures prises en application de la résolution 14/9 sera présenté à la Commission à sa quinzième session, qui se tiendra à Nairobi du 19 au 25 avril 1995.

7. Le Centre est également en train d'établir, au nom du Secrétaire général, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Le rapport est établi en application de la résolution 46/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, qui priait le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et, en attendant que ce dernier exerce son droit à l'autodétermination, de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées (voir aussi E/1993/64).

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Programmes de l'UNICEF en faveur des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les territoires occupés et dans les pays voisins

a) Territoires occupés

8. Conformément à son mandat, l'UNICEF participe depuis longtemps aux efforts déployés pour venir en aide aux femmes et aux enfants palestiniens dans les territoires occupés. Depuis 10 ans, le Conseil d'administration a manifesté à plusieurs reprises sa volonté résolue d'améliorer le sort des femmes et des enfants palestiniens, en adoptant des programmes spécialement conçus à leur intention.

9. L'UNICEF a entrepris l'exécution de son programme d'assistance en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en 1980, à la suite de l'adoption de la résolution 33/112 B par l'Assemblée générale le 18 décembre 1978. Depuis, le Conseil d'administration a régulièrement confirmé son appui aux programmes de l'UNICEF dans les territoires et a adopté des programmes d'assistance à long terme en 1984, 1988 et 1992.

10. En 1991, dans sa résolution 1991/15, le Conseil d'administration de l'UNICEF a prié le Directeur général de continuer à procéder d'urgence à l'évaluation de la situation des femmes et des enfants palestiniens, de fournir des crédits répondant à l'accroissement des besoins de ces enfants et de ces femmes et de faire rapport sur la suite donnée à la recommandation au Conseil d'administration à sa session de 1992. Le programme de coopération en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour 1992-1994 répond à cette demande.

11. L'UNICEF s'est engagé à consacrer à l'exécution de ce programme triennal un montant de 2 175 000 dollars des Etats-Unis prélevé sur la masse commune des ressources et s'efforcera d'obtenir des donateurs des ressources additionnelles d'un montant de 2 175 000 dollars (1 million a déjà été reçu au cours de la première année et des négociations sont en cours pour d'autres contributions).

12. Les objectifs généraux du programme sont notamment de faire baisser les taux de mortalité et de morbidité infantile et maternelle, d'étendre et de renforcer les activités d'éveil des jeunes enfants, d'améliorer la qualité et le contenu de l'enseignement, dans les écoles comme en dehors du système scolaire, et d'étendre les services de physiothérapie et de psychothérapie à l'intention des enfants handicapés. Pour l'UNICEF, il s'agit surtout de renforcer les capacités des organisations locales et de promouvoir la coopération entre les divers fournisseurs de services, grâce à une planification et à une exécution conjointes et à la mise en commun de l'information.

13. Quant aux objectifs spécifiques du programme, l'UNICEF s'est engagé à aider 42 dispensaires locaux gérés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour leur permettre d'améliorer la couverture vaccinale par l'immunisation de 200 000 enfants palestiniens et de lutter contre les maladies diarrhéiques; à suivre 500 000 femmes et leurs enfants dans le cadre d'un projet de lutte contre l'anémie; à renforcer la capacité de 200 dispensaires locaux de lutter contre les infections respiratoires aiguës, à fournir un appui à 500 établissements

/...

d'enseignement primaire; à former 5 000 instituteurs, ainsi que des physiothérapeutes, des assistants sociaux et des agents sanitaires; à mettre en place des services de physiothérapie à l'intention de 3 000 enfants et à favoriser la rééducation des enfants qui ont des problèmes psychologiques et sociaux du fait des conflits. L'UNICEF mène ces activités en coopération et en coordination étroites avec d'autres organismes internationaux et nationaux, en particulier avec l'UNRWA et la société du Croissant-Rouge palestinien.

14. L'UNICEF met aussi en oeuvre des programmes d'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens qui vivent en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

b) Jordanie

15. Le programme mis en oeuvre en Jordanie, dont le financement annuel est assuré par prélèvement sur la masse commune des ressources (200 000 dollars) et par des contributions à des fins spéciales (200 000 dollars également), vise à répondre aux besoins des Palestiniens qui ne vivent pas dans des camps mais dans des quartiers pauvres et des squats dans la région d'Amman-Zarqa et dans d'autres centres urbains importants du pays. Cette population est devenue le principal groupe cible de l'UNICEF, les Palestiniens vivant dans des camps étant pris en charge de façon à peu près satisfaisante par les services de l'UNRWA. Afin de mieux atteindre ce groupe de Palestiniens, l'UNICEF coopère avec plus de 40 ONG locales et internationales. Composé de trois éléments - santé maternelle et infantile, éducation et assistance aux familles vivant en milieu urbain, le programme est étroitement associé au programme principal de l'UNICEF en Jordanie qu'il complète.

c) République arabe syrienne

16. En République arabe syrienne, le programme dispose d'un financement de même importance que le programme destiné aux Palestiniens de Jordanie dont il est question ci-dessus et comporte trois volets : santé maternelle et infantile, développement destiné aux femmes et développement du jeune enfant. Tout en continuant à collaborer avec l'UNRWA et avec l'organisme gouvernemental chargé des Palestiniens (GOPAR), l'UNICEF met spécialement l'accent sur le développement des activités communautaires et la mobilisation de l'important réseau d'organisations non gouvernementales qui s'occupent de la communauté palestinienne.

17. Les activités menées dans le domaine sanitaire visent à maintenir et améliorer les résultats obtenus en ce qui concerne la protection contre les maladies pouvant être évitées et la lutte contre les maladies diarrhéiques et les affections aiguës des voies respiratoires. Le projet de développement destiné aux femmes vise essentiellement à alphabétiser les femmes et à accroître la proportion des femmes exerçant une activité rémunérée. Dans le cadre du projet de développement du jeune enfant, des efforts continuent d'être faits pour diminuer les traumatismes et les difficultés provoquées par la vie dans une communauté de réfugiés et pour faciliter la socialisation des enfants palestiniens et développer leur aptitude à faire face aux problèmes.

/...

d) Liban

18. Une enveloppe annuelle de 350 000 dollars provenant de la masse commune des ressources et un montant identique provenant de contributions à des fins spéciales ont été approuvés pour financer le programme destiné aux Palestiniens du Liban, dont les objectifs sectoriels sont notamment les suivants : réduire la mortalité maternelle et infantile, développer les moyens permettant de stimuler les jeunes enfants, donner aux femmes l'éducation et les compétences professionnelles leur permettant d'améliorer leur participation à la vie économique de la communauté, et augmenter et améliorer l'approvisionnement en eau et les services de voirie, en particulier pour les Palestiniens déplacés. La stratégie adoptée vise avant tout à renforcer la coordination entre les responsables de l'exécution du programme, à appuyer les actions communautaires en encourageant les activités autonomes, ainsi qu'à s'assurer la participation des organisations non gouvernementales palestiniennes et à renforcer leurs capacités d'exécution.

3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

19. Au cours de la période allant de mars 1992 à mars 1993, le secrétariat de la CNUCED a concentré ses travaux d'assistance au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé sur les quatre grands domaines de son activité : a) surveillance et analyse des politiques et des pratiques des autorités d'occupation israéliennes qui font obstacle au développement économique du territoire palestinien occupé; b) étude des incidences de ces politiques et de ces pratiques sur les principaux secteurs économiques; c) développement de la base de données, y compris la diffusion de renseignements quantitatifs et qualitatifs sur l'économie du territoire palestinien occupé; d) coordination avec les activités pertinentes des organismes des Nations Unies et contribution à ces activités, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale traitant de l'assistance au peuple palestinien et des conditions économiques et sociales dans le territoire palestinien occupé. Pour tous ces travaux, des contacts étroits ont été établis avec la Palestine et des consultations ont eu lieu avec d'autres parties intéressées.

20. En ce qui concerne la surveillance, des travaux ont été réalisés pour l'établissement du huitième rapport du secrétariat sur l'assistance au peuple palestinien que le Conseil du commerce et du développement doit examiner à sa trente-neuvième session (première partie). Outre les principaux faits marquants de l'évolution générale récente, y compris l'incidence que la crise du Golfe continue d'avoir sur l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les travaux ont principalement visé à déterminer les problèmes et les besoins urgents et à recommander des mesures pragmatiques réalistes en vue de relancer l'économie palestinienne et d'améliorer les conditions économiques et sociales du peuple palestinien.

21. Dans le contexte du projet intersectoriel sur l'étude des perspectives d'un développement économique et social soutenu en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les travaux relatifs aux 25 études locales approfondies couvrant les principaux secteurs économiques et sociaux ont été intensifiés. La première partie de ces études, concernant une analyse de la situation actuelle, l'identification des problèmes et des besoins et l'examen de mesures en vue d'une action immédiate, a en grande partie été achevée. Parallèlement, l'étude

/...

engagée par le Groupe économique spécial sur un cadre théorique et organique d'orientation pour la réalisation des deuxième et troisième parties des études locales traitant des perspectives futures a également été achevée, de même qu'un supplément détaillé sur divers aspects techniques du cadre en question. Ainsi, une matrice quantitative a été mise au point qui permet d'étudier, en fonction de différents scénarios, des possibilités de développement soutenu de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour la période 1990-2010.

22. Conformément au plan de travail du projet intersectoriel, une réunion d'experts, palestiniens et internationaux, à laquelle ont également participé les représentants de différentes institutions des Nations Unies et organisations régionales, a été convoquée à Genève du 19 au 22 mai 1992 pour : a) examiner et adopter les conclusions de la première partie des 25 études approfondies, le tout constituant un rapport de synthèse sur la situation économique et sociale du territoire palestinien occupé, accompagné de mesures spécifiques s'adressant aux autorités d'occupation israéliennes, au peuple palestinien de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et à la communauté internationale pour une action immédiate; et b) examiner la matrice quantitative devant servir à étudier les perspectives futures de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza au titre des deuxième et troisième parties des études. Des consultations ont lieu actuellement avec toutes les parties directement intéressées sur les résultats de la réunion d'experts, ceux donnés par la matrice quantitative et sur d'autres aspects connexes du projet intersectoriel. Le rapport des experts et l'étude sur la matrice quantitative devraient être achevés et publiés lorsque les consultations seront terminées.

23. Dans le cadre du même projet intersectoriel, les travaux relatifs à la mise au point d'une base de données du secrétariat sur l'économie du territoire palestinien occupé ont été intensifiés. Les séries statistiques disponibles sur le revenu national, la population, la main-d'oeuvre, l'emploi, la balance des paiements et le commerce extérieur pour la période 1968-1987 ont été normalisées et classées sur le modèle des séries chronologiques économiques utilisées par le secrétariat de la CNUCED et stockées dans les mémoires informatiques du secrétariat. Ces séries ont également été publiées (sous les cotes UNCTAD/RDP/SEU/6 et UNCTAD/DSD/SEU/1) et largement diffusées, notamment à l'intention des chercheurs et des institutions, qui disposeront ainsi d'un ensemble uniforme de statistiques sur l'économie de la Cisjordanie et de la bande Gaza sur 20 ans (1968-1988).

24. On finit actuellement la mise au point de la première partie de certaines des 25 études locales envisagées; cette première partie a permis d'analyser la situation dans différents secteurs économiques et sociaux au cours des 25 dernières années, d'identifier les problèmes et les besoins et d'examiner les mesures à prendre en vue d'une action immédiate. Les études ainsi sélectionnées seront publiées séparément.

25. Comme suite à la demande formulée lors de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement sur la base du principe 23 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le secrétariat de la CNUCED a entrepris une étude approfondie de l'impact sur l'environnement de la politique menée par Israël en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et de l'incidence de cette politique sur la situation économique et sociale du peuple palestinien. L'étude, établie dans le cadre du projet intersectoriel, est

/...

conçue de manière à prendre en compte : a) la situation actuelle de l'environnement dans le territoire palestinien occupé, les principaux problèmes qui se posent et leurs répercussions sur la situation économique et sociale; b) les craintes actuelles et futures en matière d'environnement qui devraient affecter de plus en plus les perspectives de développement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza après l'an 2000; c) les principes directeurs et les projets qui pourraient faire l'objet de mesures immédiates et à long terme aux niveaux local, régional et international.

26. Conformément à son programme de travail et aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale adoptées au cours de la période considérée, le secrétariat s'est employé à renforcer la coordination et la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et non gouvernementales s'intéressant à la situation économique et sociale du peuple palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il a ainsi notamment contribué à des réunions, participé à des discussions interinstitutions et organisé des missions à Tunis et au Caire à des fins de consultations et de rassemblement de données.

4. Office des Nations Unies à Vienne

27. En application de la résolution 1992/16 du Conseil économique et social sur la situation des femmes palestiniennes dans le territoire occupé, la Division de la promotion de la femme a établi un rapport qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session, tenue à Vienne du 17 au 26 mars 1993, sous forme de note du Secrétaire général. Cette note décrit la situation actuelle des femmes palestiniennes dans les domaines cruciaux que sont la vie familiale, l'économie et l'emploi et l'éducation et la santé et insiste en particulier sur leur bien-être psychologique.

28. La Commission de la condition de la femme a transmis au Conseil économique et social le projet de résolution VII intitulé "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter". Dans cette résolution, le Secrétaire général était prié d'appuyer l'étude de la situation des femmes palestiniennes au moyen de toutes les ressources disponibles, y compris en envoyant des missions d'experts dans le territoire palestinien occupé, et de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution comprenant des recommandations et un programme d'action visant à améliorer la situation des femmes palestiniennes sous occupation israélienne (voir E/1993/27, sect. I). La Division de la condition de la femme a été chargée de l'établissement de ce rapport.

5. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

29. A sa seizième session, tenue à Amman du 30 août au 3 septembre 1992, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté deux résolutions sur le développement palestinien. La première [résolution 184 (XVI)] qui porte notamment sur la situation économique et sociale du peuple arabe palestinien, demande que l'on appuie les activités du secrétariat relatives au peuple palestinien (études, ateliers, séminaires, conférences, etc.), en particulier celles qui visent au rétablissement du cadre institutionnel de développement.

/...

30. La résolution 182 XVI), qui proclame la période 1994-2003 Décennie de la reconstruction et du relèvement de l'Asie occidentale et appelle à la mobilisation des efforts pour assurer la reconstruction et le relèvement de la région, prie la Commission de fournir aux pays et zones concernés, dont le territoire palestinien occupé, l'assistance technique nécessaire à la mise en oeuvre des projets élaborés à l'occasion de la Décennie.

31. Pour mettre en oeuvre les deux résolutions susmentionnées, la CESAO a envoyé des missions sur le terrain en coordination avec le bureau du PNUD à Jérusalem. Son conseiller régional chargé des politiques et questions de développement a entrepris une mission dans le cadre de laquelle il doit analyser la situation actuelle du territoire palestinien occupé et proposer un programme de travail intégré. La Commission et le bureau du PNUD à Jérusalem ont resserré leurs liens de travail pour examiner de plus près leurs activités conjointes et mieux les coordonner. Par ailleurs, la CESAO a commencé à organiser des visites sur le terrain et à fournir une assistance dans le territoire palestinien occupé. Une deuxième mission, concernant à la fois l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la CESAO a été entreprise; elle a pour objet d'établir un rapport sur le relèvement du secteur agricole dans le territoire palestinien occupé et de dresser la liste des activités prioritaires (voir par. 35 et 36).

32. La Division de l'agriculture FAO/CESAO a organisé un stage de formation à la planification et à l'évaluation des projets de développement rural en collaboration avec le bureau du PNUD à Jérusalem. Ce stage de formation, qui s'est déroulé à Jérusalem du 26 juillet au 12 août 1992, a été suivi par 32 personnes venues de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

33. La CESAO a pris une part active au séminaire qui s'est réuni au siège de l'UNESCO à Paris, du 26 au 29 avril 1993 et dont il a été question plus haut. Elle y a fait un exposé axé sur son expérience récente ainsi que sur les domaines et projets prioritaires de l'aide au développement fournie au peuple palestinien.

34. Des dispositions ont été prises en vue de la réalisation des activités ci-près en 1993 :

a) Enquête sur la situation économique et sociale du peuple palestinien dans les territoires occupés;

b) Mise en place de l'infrastructure institutionnelle nécessaire au développement des territoires palestiniens occupés, en particulier des institutions financières;

c) Incidence de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes sur les territoires palestiniens occupés;

d) Promotion de l'emploi dans les territoires palestiniens occupés. Un projet de séminaire sur la question est à l'examen.

35. En collaboration avec la FAO, la CESAO a achevé une étude sur le relèvement du secteur agricole dans les territoires palestiniens occupés. Le personnel de

/...

la Division de l'agriculture FAO/CESAO a effectué deux missions sur le terrain en vue d'établir les documents qu'il doit présenter aux donateurs potentiels pour les convaincre de financer les projets de développement considérés comme prioritaires. Il met actuellement la dernière main à des documents portant sur :

- a) Le défrichement et la mise en valeur des terres;
- b) La remise en état des puits profonds, essentiellement à des fins d'irrigation;
- c) La remise en état des sources et des canaux d'irrigation;
- d) La création d'un laboratoire vétérinaire central.

36. La CSAO poursuit la mise en oeuvre de divers projets de développement agricole et de mise en valeur des ressources en eau en coordination avec le bureau du PNUD à Jérusalem ainsi qu'avec la FAO.

37. Des pourparlers sont en cours avec la Banque islamique du développement en vue de l'établissement d'un programme d'action conjoint visant à favoriser le développement dans les territoires palestiniens occupés.

B. Institutions spécialisées

1. Fonds international de développement agricole (FIDA)

38. Bien que s'intéressant aux opérations menées dans les territoires occupés, le Fonds est malheureusement tenu, de par l'accord portant création du Fonds et par son règlement intérieur, de limiter son assistance à ses pays membres. La section 1 A) de l'article 3 de l'accord susmentionné stipule que la participation au Fonds est ouverte à tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, la section 1 B) de l'article 7 du même accord stipule que le Fonds n'accorde de moyens financiers qu'aux Etats en développement qui sont membres du Fonds ou aux organisations intergouvernementales auxquelles ils participent.

39. Le FIDA espère être prochainement en mesure de fournir une assistance au peuple palestinien dans le cadre de son mandat.

2. Organisation internationale du Travail

Activités techniques menées par l'OIT en faveur des travailleurs et employeurs des territoires arabes occupés

40. L'OIT met en oeuvre un programme de coopération technique à l'intention des Arabes des territoires arabes occupés depuis 1980. Ce programme donne suite à la demande qui a été faite, par la Conférence internationale du Travail, à l'organe directeur et au Directeur général du Bureau international du Travail, de fournir toute l'assistance et tout l'appui possible aux citoyens arabes de Palestine et des autres territoires arabes occupés de manière à renforcer leurs possibilités économiques et techniques et à contrebalancer les effets de la

/...

politique israélienne d'occupation et d'implantation. L'OIT a dégagé des fonds de son budget ordinaire affectés à la coopération technique pour mettre en oeuvre des projets dans les territoires occupés.

41. Le programme de coopération technique de l'OIT est établi et mis à jour conformément aux besoins indiqués par les bénéficiaires eux-mêmes. La définition de ces besoins se fait dans le cadre d'échanges de vues qui ont lieu à l'occasion des missions qui sont envoyées chaque année par le Directeur général en Israël, dans les territoires arabes occupés et dans les pays arabes de la région. Toutes les parties concernées sont consultées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'assistance au peuple palestinien. Il est également tenu compte des délibérations qui ont lieu lors des réunions interorganisations et autres réunions concernant l'assistance économique et sociale au peuple palestinien qui sont organisées sous l'égide de l'ONU.

42. Aux termes d'accords interinstitutions, l'OIT a la possibilité de collaborer avec le bureau du PNUD à Jérusalem-Est pour mettre en oeuvre son programme d'assistance au peuple palestinien. Dans le cadre de cette collaboration réciproque, l'OIT peut être appelée à aider le bureau du PNUD en mettant des experts à sa disposition et le bureau du PNUD peut être amené à prendre en charge l'organisation pratique d'un projet de l'OIT - en usant à cette fin de ses bons offices auprès des autorités israéliennes - et à faire profiter l'OIT de sa connaissance de la région. A ce jour, et depuis 1980, cette collaboration s'est toujours révélée efficace et productive et donne satisfaction à l'une comme à l'autre organisations.

43. Les projets actuels de l'OIT concernent la formation syndicale et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées. D'autres projets, principalement une série de séminaires à l'intention des employeurs palestiniens, dont les chambres de commerce et d'industrie, sont à l'étude. Pour ce qui est de la formation syndicale, l'OIT a organisé trois cours qui ont réuni une trentaine de participants à Naplouse, Bethléem et Gaza en avril-mai 1992 et a pris des dispositions pour organiser d'autres cours de ce type en 1993.

44. Le projet concernant la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, organisé conjointement avec le PNUD et l'UNRWA, a commencé en octobre 1991. Dans le cadre de ce projet, trois consultants ont été envoyés pour une période de six semaines dans les territoires occupés pour y organiser des séminaires consacrés à la formation professionnelle et au placement des personnes handicapées à l'intention du personnel local en charge de ces questions. Ce projet, dont la mise en oeuvre doit s'étaler sur une période de trois ans, se poursuit en 1993.

45. Il est prévu que l'OIT continue à mener des activités dans les autres domaines de sa compétence où son savoir-faire et son expérience peuvent être utiles - la formation professionnelle par exemple -, et des plans ont été

/...

établis pour poursuivre les consultations visant à déterminer d'autres besoins, tels que ceux des petites entreprises. L'OIT attache une très grande importance à l'élargissement de ses programmes de coopération technique dans les territoires occupés. Il reste à espérer que les circonstances se prêteront à la réalisation de cet objectif.

3. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

46. Les ressources financières continuant généralement à être très limitées, l'ONUDI a approuvé deux projets à la fin 1992 :

a) La fourniture, à bref délai, aux entreprises industrielles du territoire occupé, de services consultatifs techniques dont le financement est assuré par ses propres ressources (Fonds pour le développement industriel) (coût : 49 000 dollars);

b) La mise en oeuvre, prévue pour septembre 1993, d'un programme de formation en faveur des petites industries financé par un fonds d'affectation spéciale alimenté par le Japon (coût : 180 000 dollars); les travaux préparatoires de ce programme sont achevés.

47. On espère que la participation de l'ONUDI, quoique modeste, continuera à porter ses fruits.
